

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 36 (1990)

Heft: 16

Artikel: Les minutes d'un procès remarquable

Autor: F.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848214>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MINUTES D'UN PROCES REMARQUABLE

Les faits

Le 25 octobre 1988, Renate Schowb, responsable, à l'Office Fédéral de la Justice, de la révision du code pénal sur le blanchissement d'argent, remet à la conseillère personnelle d'Elisabeth Kopp, Katharina Schoop, des rapports concernant les trafics de drogue et les recyclages d'argent sale. Deux jours plus tard, cette dernière informe sa supérieure. Elisabeth Kopp téléphone aussitôt à son époux qui démissionne de la Shakarchi : coup de fil qu'elle ne reconnaîtra que tardivement. Devant l'importance du scandale, E. Kopp démissionne le 12 décembre de ses fonctions au gouvernement. Un procureur extraordinaire est alors chargé d'enquêter sur les « fuites ». Son rapport est accablant pour l'ex-ministre, qui est accusée du délit de violation de secret de fonction. Protégée encore par l'immunité parlementaire, elle en demande la levée le 12 janvier 1989.

Le procès, auquel elle comparut, elle et ses deux collaboratrices, Renate Schwob et Katharina Schoop, s'est déroulé du 19 au 23 février 1990.

20 février 1990

Audition des témoins

Jacques André Kaeslin, fonctionnaire du Ministère Public, (l'homme par qui tout arriva), parle pour la première fois devant les journalistes : « non, je ne suis pas un policier plus zélé que d'autres » déclare-t-il, poursuivant : « je me sens moins seul maintenant, une certaine prise de conscience sur l'ampleur du phénomène (le blanchissage d'argent. N.D.R.L.) ayant pu avoir lieu ». Blâmé hier pour avoir transmis des dossiers à Renate Schwob, J.A. Kaeslin reçoit aujourd'hui l'hommage d'un certain nombre de personnes, pour avoir été le détonateur de l'affaire Kopp et de ce qui a suivi, notamment l'affaire des fichiers.

Une partie du Parlement réclame d'ailleurs sa réhabilitation.

Mis en cause par le défenseur de Mme Kopp, le Procureur Joseph

Daniel Piller et l'avocat de Mme Schoop vinrent à son secours, ce dernier évoquant le jugement porté par le Procureur tessinois Dick Marty : M. Kaeslin est pour lui l'un des meilleurs spécialistes de la lutte contre la drogue.

Autre témoin attendu, l'ancien Procureur de la Confédération, Rudolf Gerber, a déclaré que Mme Kopp lui avait dit ne rien savoir d'un appel à son mari (et ce, le 12 novembre). Par ailleurs, M. Gerber expliqua que les dossiers du Ministère public, non marqués du sceau confidentiel, peuvent circuler dans l'administration fédérale ou, tout au moins, dans le Département de Justice.

En fait, la plupart des témoins du Département Fédéral de Justice et Police (DFJP) ont affirmé avoir cru à une source extérieure de l'information.

« Comme elle n'avait pas suivi la voie habituelle des informations du

Ministère public, je n'avais pas de raisons de douter d'une source bancaire » a affirmé le secrétaire général du DFJP, Samuel Burkhardt.

C'est après avoir appris la nouvelle que S. Burkhardt avait décidé d'en informer Mme Kopp. Mais c'est Katharina Schoop, la conseillère personnelle de Mme Kopp qui s'est chargée de la « sale besogne » estimant que c'était « son boulot ».

La même source

Quant au secrétaire de l'Association suisse des banquiers, Andreas Hubschmid, il a déclaré avoir eu connaissance d'une vaste affaire de blanchissement d'argent impliquant trois grandes banques suisses à mi-septembre déjà. Il a même soupçonné le Ministère public d'être, indirectement, à la source de cette information.

Renate Schwob a pour sa part affirmé avoir immédiatement informé son supérieur, le vice-directeur de l'Office fédéral de la Justice, Lutz Krauskopf, de sa rencontre avec Mme Schoop et des dossiers du Ministère public qui étaient en sa possession. M. Krauskopf aurait par la suite rendu visite à son directeur Heinrich Koller (déclaration de l'avocat de Mme Schoop). Apparemment, Heinrich Koller, directeur de l'Office de Justice, savait tout depuis le 25 octobre.

Hans Kopp dépose à la barre

Déclaration de Hans Kopp : il aurait eu connaissance de l'arrestation des frères Magharian depuis septembre 1988 déjà. Mohamed Shakarchi aurait attiré son attention sur cette affaire : la Shakarchi ne voulait en effet plus travailler avec les Magharian, et deux des plus grandes banques suisses en avaient fait de même. Hans Kopp précise que, lors de son mandat pour la Shakarchi, il n'avait trouvé le moindre indice de recyclage d'argent. « Si je me suis retiré de la société le 27 octobre 1988, c'est par amour pour

ma femme, car elle me le demandait. L'appel téléphonique a duré 2 à 3 minutes, vers 8 h 30 du matin et j'ai aussitôt accédé à sa demande. 5 minutes plus tard, j'ai appelé la conseillère personnelle de ma femme, Katharina Schoop, et ce qu'elle m'a dit — l'implication vraisemblable de la Shakarchi dans un recyclage d'argent — m'a étonné, car il y avait peu de substance. J'ai pensé qu'il s'agissait de simples rumeurs, car ces informations contenaient des erreurs ».

Des journalistes

Le chef de presse du DFJP, Jörg Kistler, appelé également à témoigner, affirme que le Vice-Chancelier de la Confédération, Achille Casanova, l'avait informé que, mi-octobre 1988, des journalistes parlaient déjà d'une implication de M. Kopp dans une affaire de recyclage d'argent de la drogue, en relation avec la « Pizza Connection ». Des documents auraient même été achetés par le « Sonntagsblick ».

21 février 1990 : L'accusation requiert des amendes. La défense plaide l'acquittement.

Le Procureur de la Confédération, Joseph Daniel Piller, a renoncé à requérir des peines d'emprisonnement contre l'ancienne Conseillère Fédérale Elisabeth Kopp et ses deux collaboratrices Renate Schwob et Katharina Schoop, accusées de violation du secret de fonction.

Il a demandé à la Cour Pénale du Tribunal Fédéral de leur infliger des amendes de 8 000 frs.s. pour Mme Kopp, de 3 000 frs.s pour Mme Schwob et de 2 000 frs.s pour Mme Schoop.

Tout en reconnaissant que des peines d'emprisonnement seraient disproportionnées, le Procureur Piller n'a pas été tendre avec les inculpés. Il a surtout reproché à Mme Kopp son comportement égoïste, son entêtement et sa tendance à cacher des faits. « Vous avez cherché à vous protéger et à aider votre mari », a-t-il lancé. Certes, il n'est pas souhaitable que les activités de l'époux d'un magistrat entachent la fonction de Conseillère Fédérale, mais, a estimé M. Piller, cet intérêt est privé et non public. En outre, Mme Kopp aurait dû mettre de

l'ordre dans son ménage avant, en demandant à son mari de quitter certains conseils d'administrations. Le Procureur estime donc que Mme Kopp a bel et bien violé le secret de fonction et a récusé ses objections. Selon lui, les équations : « pas d'enquête contre la Shakarchi = pas de secret et imprécisions dans les informations = pas de secret » ne tiennent pas. Les rapports de Jacques André Kaeslin étaient les premiers pas d'une enquête à venir, qui auraient pu éclairer certaines zones d'ombre. Le Procureur a mis également en doute la version de Mme Kopp : était-il logique de réagir aussi précipitamment, en appelant son mari, sur la base de ragots ?

Contre Mme Schwob, le Procureur a retenu qu'elle devait savoir que les dossiers du Ministère public sur la Shakarchi étaient secrets et surtout, qu'elle ne devait les montrer qu'à son supérieur hiérarchique direct, le Vice-directeur de l'Office de la Justice, Lutz Krauskopf. Il n'y avait aucune raison de les dévoiler à Mme Schoop.

Beaucoup moins sévère contre Katharina Schoop, le Procureur lui reproche cependant de ne s'être pas doutée que ces informations n'étaient pas de simples rumeurs. Pour lui, elle a été loyale envers sa supérieure, mais le téléphone avec M. Hans Kopp est une violation consciente du secret de fonction, par une simple négligence, car Mme Schoop connaissait tant la source des informations que leur contenu explosif.

Pour le défenseur de Mme Kopp, M^e Hafter, sa cliente ne soupçonne pas du tout l'existence d'une source interne aux informations transmises par Mme Schoop sur l'implication de la Shakarchi dans une affaire de recyclage d'argent sale. Mettant en doute la justesse des informations contenues dans les rapports de J.A. Kaeslin, tout comme la véracité de l'existence d'une filière bulgare, afin de montrer l'incompétence du fonctionnaire, M^e Hafter s'est efforcé de prouver que les trois accusées avaient agi dans l'intérêt public. Il n'est pas souhaitable en effet qu'un membre du Conseil Fédéral ait un époux soupçonné d'être mêlé à des affaires louche.

Mme Schwob hors de cause

L'avocat de Mme Schwob, M^e Peter Saluz, a estimé que sa cliente n'avait pas violé le secret de sa fonction. Ne pas suivre les voies de service n'équivaut pas à une violation du secret de fonction et, de plus, Mme Schoop n'était pas une « tierce personne ». Il a particulièrement insisté sur la loyauté de Mme Schwob à l'égard de Mme Kopp sur les ennuis qu'elle encourrait.

L'avocat a également révélé que Mme Schwob avait informé le 25 octobre son chef direct, M. Krauskopf, qui lui-même informa son directeur Heinrich Koller, qui n'en a pas pris acte.

C'est sur une instruction de la Conseillère Fédérale Mme Kopp que K. Schoop a donné des informations à Hans Kopp. Sa loyauté envers sa patronne a été l'élément dominant des actes de Mme Schoop, a encore affirmé son défenseur, plaidant comme ses deux autres collègues l'acquittement et les dédommagemens.

Mercredi 21 février : Fin des débats

Les cinq juges ont délibéré en secret le lendemain, jeudi 22 février. Pour le Procureur extraordinaire, M. Piller, les trois femmes sont coupables de violation de secret de fonction. Renate Schwob pour avoir transmis à Mme Schoop les dossiers du Ministère public faisant état de l'implication de la Société Shakarchi et de l'époux de Mme Kopp dans une affaire de recyclage d'argent sale ; Mme Schoop pour avoir de son plein gré renseigné M. Kopp sur le contenu des rapports et Mme Kopp pour avoir appelé son mari, l'avoir brièvement renseigné et lui avoir demandé de quitter cette société.

La violation du secret de fonction par négligence n'est pas punissable. Mais le Procureur a requis la violation intentionnelle pour Mmes Schwob et Schoop, car elles savaient que les dossiers devaient rester confidentiels, et le dol éventuel au minimum contre Mme Kopp, car elle aurait dû prendre en considération la violation du secret de fonction. Les amendes requises sont respectivement de 3 000,

2 000 et 8 000 frs.s. pour Mme Kopp, eu égard à sa fonction.

Vendredi 23 février, 15 h 13

L'ex-Conseillère Fédérale et ses deux anciennes collaboratrices ont été acquittées par le Tribunal Fédéral. La lecture du dispositif du jugement n'a pas duré plus de dix minutes.

Les cinq juges de la Cour Fédérale ont en effet estimé qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre clairement à la question de savoir si Elisabeth Kopp savait la source des informations transmises à son mari. Elle ne peut donc être reconnue coupable de violation de secret de fonction. Pour les juges, Renate Schwob ne s'est pas montrée coupable de violation du secret de fonction.

Certes, elle n'a pas suivi la voie de service, mais elle n'a pas violé le secret de fonction. Quant à Katharina Schoop, elle a bel et bien violé le secret de fonction, tant objectivement que subjectivement, mais en donnant des détails à Hans Kopp, elle a commis une erreur de droit. Les circonstances font que cette erreur n'est pas punissable. Les frais de la cause échoient pour 4/10 à Mme Kopp et 1/10 à Mme Schoop. Renate Schwob recevra 25 000 frs.s de dédommagement.

15 h 40 - Elisabeth Kopp, Renate Schwob et Katharina Schoop quittent le tribunal, les bras chargés de fleurs. Elles ne feront aucune déclaration.

Réactions au verdict : de l'indifférence à la critique

Pour Jörg Rehberg, professeur de droit pénal, ce verdict est une erreur. Pour lui, tout le problème est de savoir s'il s'agissait ou non d'une information confidentielle et si la-dite information avait été transmise à un tiers non autorisé. Sa crainte : que ce type de jugement fasse école : le secret de fonction ne serait plus alors qu'une vue de l'esprit.

A la Une de la presse helvétique : le pouvoir judiciaire lave plus blanc.

L'Impartial (Chaux-de-Fonds) estime que la façade de respectabi-

lité s'est écroulé pour laisser apparaître un système politique gangrené.

L'Express de Neuchâtel : Mme Kopp sort blanche, et la Suisse, une fois de plus, a réussi à surmonter une crise interne.

Plus sévère, la Tribune de Genève estime qu'il y a une justice à deux vitesses : « selon que vous serez puissant ou non, les jugements de

choisis dans tous les milieux. En être lourdes. Non de la Suisse par Dans l'ensemble, la presse alémanique insiste sur les manquements politiques et moraux : ils engagent gouvernement et parlement à se concentrer sur les débordements des fichiers politiques.

L'acquittement de Mme Kopp a été rapporté sans commentaires dans la plupart des grands quotidiens internationaux, sauf en France et en Ita-



la Cour vous feront blanc ou noir ». Même son de cloche au Matin, qui se demande s'il existe encore une justice.

« Faut-il penser qu'ils (les cinq juges) lavent plus blanc ? » se demande la Liberté de Fribourg. Pour 24 H, le vrai scandale est ailleurs. Quant au Journal de Genève, il conviendrait d'entamer une réflexion sur le fonctionnement de l'administration et les charges qui pèsent sur les Conseillers Fédéraux. La presse alémanique rejette les commentateurs romands : « attention, ce jugement ouvre la porte à une crise permanente » (Berner Zeitung), pendant que le Tages Anzeiger et d'autres relèvent l'aspect anecdotique : ce sont surtout les retombées politiques qui pourraient

lie où les commentateurs sont critiques. Libération affirme que le verdict « jette le trouble sur la volonté des autorités suisses de combattre le trafic de drogue ». Ce procès n'a rien résolu, le problème de fond - le blanchiment d'argent sale - subsiste. Seule note positive « les trafiquants étant des gens aimant la discréetion, tout ce fracas ne peut manquer, de les gêner ».

Le Figaro : l'ancienne Vice-Présidente retrouve « son honneur », mais le débat n'en n'est pas clos pour autant. La Stampa de Turin tire un parallèle entre le procès Kopp et la manière italienne de rendre la justice. La Républica pense que le verdict est peut-être le signe d'un manque de courage des juges...

F.B.